

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement  
et sécurité

Albi, le

- 8 MARS 2019

Monsieur le Sénateur,

Par correspondance du 28/01/2019, vous avez souhaité m'interroger sur l'état de la procédure concernant la définition des zones vulnérables.

En réponse, je porte à votre connaissance que la zone vulnérable a été délimitée et désignée dans le bassin Adour-Garonne par deux arrêtés du préfet de bassin en date du 21 décembre 2018.

Dans le Tarn, cette délimitation recouvre 210 communes classées en totalité et 37 communes classées partiellement.

Certaines de ces communes sont classées du fait des résultats des analyses nitrates à la source de Fourès sur la commune de Busque. Ce point de mesure entraîne le classement en zone vulnérable de la masse d'eau souterraine des molasses du Tarn.

La chambre d'agriculture et la FDSEA du Tarn ont alerté à plusieurs reprises le préfet de bassin sur le fait que le point de mesure de Busque n'était pas, d'après eux, représentatif d'une pollution agricole.

Le préfet de bassin s'est engagé à faire réaliser par le bureau de recherches géologiques et minières, une étude complémentaire visant à expertiser la représentativité du point de Busque et à étudier plus finement la masse d'eau souterraine des molasses du Tarn.

En fonction, les résultats de cette étude seront attentivement appréciés et il sera examiné si leurs conclusions pourront être de nature à dessiner un périmètre moins important.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération *J. M. M.*

*Antoine Corday*

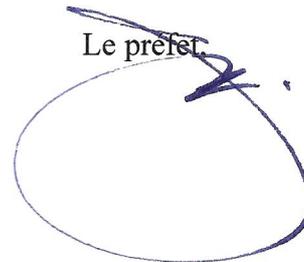
Monsieur Philippe BONNECARRERE

Sénateur

32, place Jean Jaurès

81000 ALBI

Le préfet



Jean-Michel MOUGARD